

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS

12 rue du Peloux
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 52 27 05 - Fax. 04 74 32 63 55

E-mail : ifsiadm@cpa01.fr

EPREUVES DE SELECTION 2018
POUR LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
- DEPARTEMENT DE L'AIN -

INSCRIPTION EN LISTE 4

Une seule session est organisée dans le département de l'Ain, commune aux trois Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain :

- IFSI du Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) à Bourg en Bresse.
- IFSI du Centre Hospitalier Fleyriat à Bourg en Bresse.
- IFSI du Bugey à Hauteville.

☞ **DEBUT DES INSCRIPTIONS : LUNDI 6 NOVEMBRE 2017.**

☞ **CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 30 MARS 2018.**

☞ **EPREUVE ORALE : MAI-JUIN 2018 (Institut de Formation en Soins Infirmiers, 12 rue du Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE).**

Les candidats doivent s'inscrire auprès de l'IFSI dans lequel ils souhaiteraient être admis en priorité.

Chaque candidat désirant s'inscrire auprès de l'IFSI du CPA télécharge son dossier sur le site **www.cpa01.fr** et le transmet par courrier à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, 12 Rue du Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE.

Afin de répondre aux exigences en terme de vaccination pour débiter les études d'infirmier, il convient d'anticiper vos vaccinations.

Selon l'article 44 de l'Arrêté du 21 avril 2007, l'admission définitive dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

■ D'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** (la liste des médecins agréés figure sur le site Internet de votre région).

Exemple pour la région Auvergne Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr – Onglet « usagers » - « Votre parcours de soins » - « Liste des médecins et psychologues agréés » - « Liste des médecins agréés » – choisir ensuite un département puis un médecin dans la liste « médecins généralistes ».

Ce certificat doit attester que l'étudiant ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession infirmière.

■ D'un **certificat médical de vaccinations (pouvant être délivré par votre médecin traitant)** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

Antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B.

Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

Si vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, pensez à anticiper (débutez la vaccination au moins 6 mois avant le début de la formation).

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

*L'Arrêté du 31 juillet 2009 et l'Arrêté du 2 août 2011 régissent
la procédure d'admission.*

1 - AGE :

Etre âgé(e) de 17 ans, au moins, au 31 décembre 2018.

2 – ACCES A LA FORMATION : Tout candidat doit répondre à l'une des conditions suivantes :

■ Soit être non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et avoir validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé (PACES).

■ Soit être inscrit à la première année commune aux études de santé.

3 - DROITS D'INSCRIPTION :

Pour l'inscription aux épreuves une somme de 80 € sera exigée.

Ces droits restent acquis en cas de désistement ou de non présentation.

CONSTITUTION DU DOSSIER

à envoyer à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

POUR TOUS LES CANDIDATS, le dossier doit comprendre :

- La **fiche d'inscription** jointe en dernière page de ce dossier, complétée et signée (pour le candidat mineur, signature du représentant légal).

- La photocopie certifiée conforme à l'original, **PAR VOUS-MEME**, datée et signée (pour le candidat mineur, signature du représentant légal), de votre **carte nationale d'identité, en cours de validité** (les deux faces sur la même page). ***Si votre carte d'identité atteint sa limite de validité avant la date des épreuves écrites, pensez à déposer la demande de renouvellement auprès de la Mairie de votre domicile (en tenant compte du délai d'obtention).***

EXTENSION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (décembre 2013) :

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie ou votre consulat.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

- La photocopie certifiée conforme à l'original, **PAR VOUS-MEME**, datée et signée (pour le candidat mineur signature du représentant légal), de votre **diplôme, titre, autorisation**, ou un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de terminale.

Rappel : toutes les photocopies de documents officiels seront certifiées conformes par le candidat en notant sur la photocopie : « document certifié conforme à l'original », en datant et en signant (pour le candidat mineur, signature du représentant légal).

- **3 timbres AUTOCOLLANTS au tarif RAPIDE en vigueur** pour courrier de moins de 20 grammes, **timbres ORDINAIRES (ATTENTION PAS de timbres "lettre verte" (tarif lent) – PAS de timbres de collection sur des thèmes divers) – PAS d'enveloppes.**

- Un **chèque correspondant aux droits d'inscription** établi à l'ordre de "IFSI CPA" : soit 80 €.

■ 1) Candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé,
ET

■ 2) Candidats inscrits à la première année commune aux études de santé :

- Une **attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé** datant de moins de moins de 1 an au moment de l'inscription.

L'admission des candidats visés au 2) sera subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement sera transmise à l'IFSI dès obtention de celle-ci.

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE ENVOYÉ PAR COURRIER A :

**IFSI du CPA
12 rue du Peloux
01000 BOURG-EN-BRESSE**

**AU PLUS TARD LE JEUDI 22 FEVRIER 2018
(Cachet de la poste faisant foi)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CANDIDAT.

Un accusé de réception vous sera adressé par mail lorsque l'inscription sera finalisée. (penser à consulter vos spams et courriers indésirables).

Les convocations sont expédiées environ dix jours avant chaque épreuve.

NATURE DES EPREUVES

Epreuve d'admission (orale) :

Un entretien avec un jury de trois personnes (Durée : 30 mn - Notée sur 20) : cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé à partir d'un texte "support" suivi d'une discussion. Chaque candidat dispose au préalable de dix minutes de préparation.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection donnent lieu à un classement qui permet d'établir une **liste principale** (déterminée par le quota : 62 étudiants en 2017) et une **liste complémentaire**, par catégorie de candidats :

- Liste des candidats "Liste 1".
- Liste des candidats "Liste 2" (aides-soignants, auxiliaires de puériculture).
- Liste des candidats "Liste 3" (titulaires d'un diplôme d'infirmier étranger).
- Liste des candidats "Liste 4" (issus de la PACES).

RESULTATS D'ADMISSION : JEUDI 28 JUIN 2018 à 9 H

Ces résultats seront connus :

- * par internet : www.cpa01.fr
- * par affichage dans chaque institut,
- * par courrier transmis à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

ADMISSION DEFINITIVE

L'inscription définitive dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers se fera au cours des mois de juillet ou août 2018.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire par ordre de classement.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers ont un délai de 4 jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Tout candidat admis sur une liste complémentaire et non affecté peut demander son admission par courrier dans un autre Institut de son choix.

Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet Institut (joindre la copie des résultats).

Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal de Grande Instance à partir de la notification des résultats.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2018
POUR LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER 2018**
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice)

**INSCRIPTION EN LISTE 4
ECRIRE DE MANIERE LISIBLE**

ETAT CIVIL

NOM : _____ **PRENOMS :** _____

NOM de JEUNE FILLE (pour les candidates mariées) : _____

NE(E) LE : _____ **A :** _____ **DEPARTEMENT (ou PAYS) :** _____

Sexe : Féminin Masculin

NATIONALITE : _____

ADRESSE (Bâtiment, numéro, rue...) : _____

CODE POSTAL : _____ **VILLE :** _____

TELEPHONE : _____ **MAIL (obligatoire) :** _____

BEA / N° INE¹ : _____

TITRE D'INSCRIPTION

<input type="checkbox"/> Validation des UE de la PACES	Attestation de validation des UE datant de moins d'un an au 22 mars 2018.	Date d'obtention :
<input type="checkbox"/> Inscrit en PACES	Spécialité :	Etablissement :

¹ Numéro national délivré à chaque élève dès la sixième, il devient INE lorsque l'étudiant s'inscrit dans un établissement supérieur. Identifiant National Etudiant disponible sur le relevé des notes du baccalauréat.

HANDICAP - DEMANDE DE TIERS TEMPS
Prendre connaissance du DOCUMENT A USAGE DES CANDIDATS EN SITUATION DE
HANDICAP ci-joint.

Bénéficiez-vous d'une demande d'aménagement d'une ou des épreuves :

- NON
- OUI (je joins la décision)
- Mes démarches sont en cours, j'enverrai la décision à l'IFSI au plus tard le 22 février 2018.

CHOIX DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Le regroupement des Instituts de Formation en Soins Infirmiers permet de mutualiser les listes complémentaires. Dès lors qu'un Institut de Formation en Soins Infirmiers a épuisé ses listes principale et complémentaire, il se rapproche des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du regroupement et sollicite les candidats selon le second choix exprimé à l'inscription.

2ème CHOIX POSSIBLE (Cochez la case correspondante) :

- IFSI Fleyriat – BOURG EN BRESSE
- OU
- IFSI du Bugey – HAUTEVILLE LOMPNES

Autres concours infirmiers présentés :

DIFFUSION DES RESULTATS SUR LE SITE www.cpa01.fr

J'accepte la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr

Je refuse la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr

(à défaut de réponse de votre part, nous considérons que vous acceptez la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr)

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection et, je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Pour le candidat mineur,

signature du représentant légal :

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 12 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE Tél. 04 74 52 27 05 - Fax. 04 74 32 63 55 E-mail : ifsiadm@cpa01.fr</p>	<p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS 180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél. : 04.37.61.67.10 Fax : 04.37.61.67.11 Site : www.ifsihauteville.com</p>	 <p>INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Fleyriat 900 Route de Paris 01440 VIRIAT Tél : 04 74 45 43 83</p>
--	--	--

DOCUMENT A USAGE DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP SÉLECTION 2018 – IFSI DE L'AIN

ÉTUDE DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT POUR LE CONCOURS D'ENTRÉE EN IFSI

Un avis a été demandé par la Présidente du jury d'admission au concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers du Département de l'Ain à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il a été spécifié que la décision d'accorder ou non un aménagement relève de l'organisateur de l'examen ou du concours.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Ain (CDAPHA) réunie le 29 novembre 2016 précise que les candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant doivent en faire la demande sur la base d'un avis médical.

Cet avis médical ne contraint pas l'organisateur du concours à une décision conforme.

A défaut de médecins rattachés à leurs structures, les directions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain demandent :

- Un certificat médical du médecin traitant du candidat handicapé ou atteint d'un trouble invalidant.
- Une demande manuscrite de la part du candidat.
- La copie si possible des avis médicaux des aménagements obtenus antérieurement (BEPC, BAC...).

Les directions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain précisent que seuls les aménagements « simples » pourront être mis en place et recommandent aux candidats de s'adresser aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers ayant signé la charte H+.

Ci-joint la liste de ces Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Liste des Instituts de Formation en Soins Infirmiers ayant signé la charte
(vérification faite sur le site handiplace) :

ESSSE LYON

IRFSS CROIX ROUGE – Site de LYON

IRFSS CROIX ROUGE – Site de Saint-Étienne

IRFSS CROIX ROUGE – Site de Valence

IFRSS CROIX ROUGE – Site de Grenoble

ÉCOLE ROCKFELLER LYON

IFSI du VINATIER